



ÉDITIONS  
**GMJ**  
PHOENIX

ÉDITIONS GMJ PHOENIX  
106 AV CLEMENCEAU  
94366 BRY SUR MARNE CEDEX  
T : 01 48 82 51 51 F : 01 48 82 51 59  
ÉTIQUETTES DE DANGER, PLAQUES  
ÉTIQUETTE, CONSIGNES DE SÉCURITÉ  
CEFIC, ÉQUIPEMENTS ADR ET LOGICIEL MD

Rédaction le 18/02/09

## BRÈVES :

**Le IATA : la 51ème version de la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses par voie aérienne sera disponible fin novembre—début décembre en français.**

**Pour acheter cet ouvrage :**

**Tél : 01 48 82 51 51**



Publication  
Sales Agent

## Solutions TMD :

**Vous recherchez un conseiller à la sécurité pour le transport des marchandises dangereuses?**

**Rendez-vous sur le site :  
[www.solutionstmd.com](http://www.solutionstmd.com)**

## Formations CLP :

**13 Octobre 2009 Paris**

**Evaluation des risques chimiques en entreprises :**

**14 Octobre 2009 Paris**

**Pour s'inscrire aux formations : 01 48 82 51 51**

# LA NOTE D'INFO

L'ACTUALITÉ DU TRANSPORT DES  
MARCHANDISES DANGEREUSES ET DES DÉCHETS  
(DIS/DID)

SEPTEMBRE 2009

## ADR, IATA 2010, CLP ET IMDG 34-08

L'année 2010 sera l'année de préparation à de grands changements en 2011.

En effet en décembre entrera en application le premier volet de la réglementation

CLP « Classification, Labelling et Packaging », la traduction européenne du Système général Harmonisé de l'ONU. Ce premier volet concernera uniquement l'étiquetage et la classification des substances chimiques.



Quant à la réglementation IATA sur le transport des marchandises dangereuses par voie

aérienne, les actuelles instructions d'emballage seront remplacées par l'appendice H de l'ouvrage papier, prochainement disponible en français dans sa 51ème version.

La réglementation routière ne demeure pas en reste. Dans les grandes évolutions annoncées dans la version 2009, nous pouvons en retenir 2 principales. La première sera la signalisation des véhicules transportant plus de 8 tonnes en quantité limitée. Un nouveau placardage entrera en vigueur.

LTD  
QTY

## ARRETE TMD 29 MAI 2009

Le 27 juin 2009 est paru au Journal Officiel l'arrêté TMD du 29 mai 2009. Cet arrêté modifie par l'arrêté du 5 août 2009. L'Association Nationale des Conseillers à la Sécurité et remplace les anciens arrêtés RID et ADNR. Il a été

La deuxième évolution majeure concernera les matières classées dangereuses (autres codes ONU 3082/3077) dans l'ADR et classées dangereuses pour l'environnement par la réglementation (CE / SGH, phrases : R50, R50/53, R51/53). Un nouveau marquage viendra compléter l'étiquetage actuel. Exemple : le fuel sera étiqueté classe 3 + le marquage dangereux pour l'environnement.



La réglementation maritime supprime au 01/01/2010 l'actuel triangle par ce marquage en losange (voir ci-dessus).

entre cette nouvelle version et les anciennes. Vous pouvez les contacter pour connaître les modalités d'inscription sur :

www.conseillersecurite.org